



# COMMUNE DE SAINT-GEORGE

GRAND'RUE  
CASE POSTALE 10  
1188 SAINT-GEORGE

TÉL. 022 368 12 69  
FAX 022 368 20 75  
GREFFE@SAINT-GEORGE.CH

## CANTINE SCOLAIRE DE ST-GEORGE

### DIRECTIVES DE LA MUNICIPALITÉ

#### 1. BUTS DE LA CANTINE

La cantine scolaire de St-George est une structure d'accueil mise en place par la Municipalité pour le repas de midi destinée aux enfants scolarisés à St-George ou dans les environs. La cantine se situe au foyer de la salle polyvalente communale.

#### 2. FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

La cantine est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Le mercredi et durant les vacances scolaires ou autres jours fériés, la cantine est fermée.

Les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge dès la fin des cours (11h55) pour la durée de la pause de midi (jusqu'à 13h25). Un repas équilibré préparé par un cuisinier professionnel leur est servi et des animations leur sont proposées.

Un encadrement minimum de deux personnes est prévu chaque jour d'ouverture de la cantine scolaire. Il sera adapté en fonction du nombre d'enfants inscrits.

##### 2.1 Direction

La direction de la cantine est assumée par la Municipalité. La personne responsable :

- Gère les inscriptions
- Est la personne de référence à l'égard des parents
- Facture les prestations
- Organise la prise en charge des enfants par une équipe de surveillants

##### 2.2 Permanence téléphonique

La personne responsable de la cantine peut être contactée du lundi au vendredi pendant la journée.

## **2.3 Limite des disponibilités de la cantine**

Le nombre d'enfants qui peuvent être accueillis quotidiennement est fonction du personnel d'encadrement et de la capacité d'accueil de la structure. La Municipalité peut fixer des limites d'accueil.

D'autres enfants que ceux scolarisés à St-George peuvent être accueillis dans la structure, si la capacité le permet.

La prise en charge est à bien plaisir et n'est pas garantie.

## **2.4 Inscriptions régulières**

### 2.4.1 Demande d'inscription

L'inscription régulière implique une participation minimum d'un jour fixe par semaine. La demande d'inscription est adressée à la personne responsable par téléphone, e-mail ou courrier. Un formulaire d'inscription est envoyé aux parents accompagné des directives.

### 2.4.1 Modification de l'inscription

Toute modification de l'inscription diminuant la fréquentation doit faire l'objet d'une demande, par téléphone, e-mail ou courrier, au plus tard deux semaines à l'avance pour la fin du mois suivant. Cette demande est confirmée par courrier. Les demandes d'augmentation de fréquentation sont adressées de la même manière. Elles sont traitées en fonction des places disponibles.

### 2.4.2 Dépannage

Dans la mesure des places disponibles, les parents peuvent inscrire leur enfant en dépannage. Les conditions sont les suivantes :

- La demande de dépannage doit parvenir par téléphone à la personne responsable de la cantine **48 heures à l'avance**
- Selon les disponibilités, ce dépannage peut être refusé

### 2.4.3 Retrait de l'enfant de la cantine

Les parents souhaitant que leur enfant quitte la cantine scolaire avant la fin de l'année scolaire peuvent dénoncer le contrat au moyen d'un courrier daté et signé

adressé à la Municipalité. Le retrait de l'enfant doit être notifié un mois à l'avance pour la fin du mois suivant.

### **3. RESPONSABILITÉ DES PARENTS**

#### **3.1 Annonce des absences**

Toute absence des enfants doit être annoncée :

- **48 heures à l'avance** pour :
  - activités hors cadre scolaire
  - changement d'horaires
  - congé de l'école
- **Jusqu'à 8h30 le matin même** pour :
  - Maladie

#### **3.2 Allergies et régime alimentaire**

Lors de l'inscription, les parents doivent annoncer :

- Maladies, allergies
- Régime alimentaire
- Etc.

L'accueil des enfants qui souffrent d'allergies ou nécessitent pour des raisons de santé une prise en charge alimentaire ou éducative particulière est accepté à bien plaisir. Les parents annoncent les mesures particulières nécessaires et leur éventuelle évolution. Si ceux-ci n'ont pas été annoncés, la responsable et l'équipe d'encadrement de la cantine scolaire déclinent toute responsabilité en cas de problème.

#### **3.3 Maladie contagieuse**

Lorsqu'un enfant a une maladie contagieuse il ne peut être admis à la cantine scolaire, à moins d'avoir pris un antibiotique pendant 48 heures.

#### **3.4 Congé spécial**

Lorsque votre enfant a un congé exceptionnel à l'école (maître absent, par exemple) et qui vient à la cantine à midi, il sera libéré à 13h25 et pourra regagner son domicile sous la responsabilité exclusive des parents.

### **3.5 Cycle initial**

Lorsque les enfants des classes du cycle initial ne se rendent pas à l'école certains après-midis, les parents les prennent en charge devant le foyer de la salle polyvalente à 13h25. Il s'annoncent obligatoirement à l'équipe d'encadrement. La responsable et l'équipe d'encadrement déclinent toute responsabilité en cas d'événements découlant de l'absence des parents après 13h25, sauf avis écrit des parents autorisant leur enfant à rejoindre son domicile par ses propres moyens.

## **4. MALADIE**

### **4.1 Maladie de l'enfant**

Au cas où une maladie se déclare pendant la journée et si l'équipe d'encadrement le juge nécessaire, l'école est contactée afin de prévenir les parents qui doivent alors venir chercher leur enfant immédiatement.

Les parents autorisent la personne responsable ou l'équipe d'encadrement à employer leur véhicule privé pour transporter leur enfant chez le médecin ou à l'hôpital en cas de nécessité. Les parents ou la personne de référence (cf. fiche d'inscription) seront informés dans les plus brefs délais.

## **5. FACTURATION**

### **5.1 Tarification journalière**

Le tarif journalier est de CHF 15.- payables dans les deux semaines à réception de la facture mensuelle. La tarification tient compte des éléments suivants :

- Frais de repas : CHF 8.-
- Frais de prise en charge : CHF 7.-

### **5.2 Tarification de dépannage**

Les frais de dépannage sont les mêmes que pour la tarification journalière, soit CHF 15.-.

### **5.3 Tarification pour les enfants dont les parents font partie de l'équipe d'encadrement**

Seuls les frais de repas (CHF 8.-) sont facturés le jour de présence dans l'équipe d'encadrement d'un des parents pour les enfants inscrits ce même jour.

Le tarif journalier (CHF 15.-) est appliqué en dehors des jours de présence des parents.

#### **5.4 Facturation en cas d'absence**

En cas d'absence justifiée :

- Maladie (absence annoncée le matin même jusqu'à 8h30)
- Autres absences (annoncées 48 heures à l'avance)

aucun frais n'est facturé aux parents.

*Dans tous les autres cas, le tarif complet est majoré de CHF 5.-*

#### **5.5 Défaut de paiement**

En cas de défaut de paiement, la Municipalité en collaboration avec la bourse communale, prendra toutes les mesures utiles afin de recouvrer le montant dû. Elle se réserve le droit d'exclure le ou les enfant(s) concerné(s) de la structure. Des frais de rappel peuvent être facturés.

### **6. DIVERS**

#### **6.1 Hygiène dentaire**

La cantine scolaire de St-George ne fournit pas le matériel nécessaire à l'hygiène dentaire. Par contre, les enfants ont la possibilité d'apporter leur brosse à dents et le dentifrice nécessaires.

#### **6.2 Conséquence des décisions scolaires**

La responsable et l'équipe d'encadrement de la cantine scolaire déclinent toute responsabilité quant aux conséquences résultant des décisions propres à l'école, par exemple en cas de modifications d'horaires ou de congés qui ne sont pas communiqués.

#### **6.3 Dommages à la propriété**

Les dommages à la propriété consécutifs à un comportement inadéquat de l'enfant sont à la charge des parents.

#### **6.4 Perte ou vol d'objets privés de l'enfant**

La responsable et l'équipe d'encadrement de la cantine scolaire déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégâts de vêtements ou objets divers appartenant à l'enfant.

#### **6.5 Respect des directives**

Par leur signature, les parents s'engagent à respecter les présentes directives ainsi qu'à instruire leur(s) enfant(s) des éléments qui les concernent directement (charte de comportement).

La Municipalité se réserve le droit d'exclure un enfant de la cantine scolaire si son comportement perturbe gravement la bonne marche de la structure ou met en danger un ou plusieurs autres enfants.

La Municipalité



St-George, septembre 2010